



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ,
en charge de la protection sociale généralisée

Le directeur de la santé

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information sur la pratique du blanchiment des dents

Le blanchiment des dents, soit à domicile au moyen de produits achetés dans le commerce, soit dans des établissements proposant cette prestation esthétique, nécessite le rappel de recommandations.

Le blanchiment des dents est en général réalisé à l'aide de produits contenant ou dégageant du peroxyde d'hydrogène.

Si la concentration en peroxyde d'hydrogène (présent ou dégagé) est inférieure à 0,1%, les produits sont en vente libre car considérés comme ne présentant pas de risques pour la santé. Ces produits peuvent être utilisés par des non professionnels de santé (bars à sourire, institut de beauté...) ou par le consommateur lui-même.

Au delà de cette concentration, ces produits ne peuvent être utilisés que par des chirurgiens-dentistes car ils nécessitent un examen préalable et une application appropriée. En effet, l'utilisation non maîtrisée de ces produits à de telles concentrations peut provoquer une hypersensibilité des dents (douleur, altération de l'émail, irritation des muqueuses), voire même une recoloration plus rapide des dents en cas d'expositions trop longues ou trop fréquentes.

Le centre de consultations spécialisées d'hygiène dentaire rappelle l'intérêt d'une bonne hygiène buccale (brossage régulier des dents, éviter le tabac, ...), l'importance d'une alimentation variée et équilibrée en évitant grignotage et consommation excessive d'aliments et boissons sucrés, ainsi que la nécessité d'un contrôle régulier chez son chirurgien-dentiste.

Contacts :

- le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique : Mademoiselle Poerava CHAPMAN, poerava.chapman@sante.gov.pf, tel : 50 37 52
- le secrétariat du département de planification et organisation des soins : leilanie.migneux@sante.gov.pf, tel : 48 82 32